



DESTINATAIRES : À tout le personnel infirmier du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Marie-Eve Sévigny, directrice des soins infirmiers
et de l'enseignement universitaire

DATE : 3 octobre 2025

OBJET : **Consignation des notes tardives au dossier de l'utilisateur**

La tenue rigoureuse et en temps opportun du dossier clinique est un élément essentiel de la qualité et de la sécurité des soins. La norme d'exercice sur la documentation des soins infirmiers est composée de 4 principes : la démarche clinique, la continuité des soins et des traitements, l'identification et l'intégrité et la pérennité de l'information.

Nous vous rappelons que :

- Les notes au dossier¹ doivent être consignées dès que possible après l'intervention, soit le plus rapidement possible après les faits.
- Les notes tardives peuvent compromettre la qualité de l'information, la sécurité de l'utilisateur et la capacité à démontrer la conformité de nos soins.
- Par conséquent, elles doivent rester exceptionnelles, être dûment justifiées et être indiquées explicitement qu'il s'agit d'une note tardive (ex. : situation clinique urgente, soins critiques).

Chaque note tardive doit être :

- Datée et heure exacte d'écriture indiquée.
- En conformité des normes professionnelles de l'OIIQ et de l'OIIAQ.

Rappel déontologique : Le Code de déontologie des infirmières et infirmières auxiliaires nous oblige à assurer la traçabilité, la véracité et l'intégralité, dans le délai opportun, des informations consignées au dossier. La documentation constitue une preuve de la qualité des soins donnés et une garantie du respect de la dignité, de la sécurité et des droits de l'utilisateur.

Je compte sur votre habituelle collaboration afin de maintenir les plus hauts standards de qualité dans la tenue de nos dossiers. Votre rigueur et votre engagement sont essentiels pour assurer la sécurité de nos patients et usagers.

MES

¹ OIIQ, La Norme d'exercice Documentation en soins infirmiers (OIIQ, 2023) (particulièrement le point 2.7 : Consigner les notes au dossier le plus rapidement possible après les faits, en précisant la date et l'heure auxquelles les événements ou soins et traitements ont eu lieu).
<https://www.oiiq.org/norme-exercice-documentation>

Note tardive **Le recours à une note tardive doit être exceptionnel.** L'infirmière peut rédiger une note tardive si un oubli survient ou lorsqu'une note ne peut être rédigée en temps opportun. Elle doit s'assurer d'indiquer explicitement qu'il s'agit d'une note tardive. Code de déontologie (plus particulièrement l'article 14)

OIIAQ : <https://www.oiaq.org/profil-des-competences-professionnelles/3-1-rediger-les-notes-et-les-rapports>

- Consigne ses observations au dossier à un moment le plus rapproché possible des événements à rapporter
- Applique la note tardive lorsque requis